

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU VENDREDI 09 JUIN 2023

18h30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2023

Présents : Mme DUFRANNE, M. THOMAZON, M. MAUROY (arrivée à 18h50), Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT, Mme TRANNOY

Excusés : M. REGNIER (pouvoir à Mme PATOU), M. DECAUDAIN (pouvoir à M. LANTEZ), Mme FRAISSE (pouvoir à M. DEGREMONT)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 30 mars 2023.

2/ ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES :

Résultats du scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

La liste « *Nointel Ensemble* », liste unique, obtient 14 suffrages.

Sont donc déclarés élus délégués : Monsieur Laurent REGNIER, Madame Hélène DUFRANNE, Monsieur Ludovic FLORENT.

Sont donc déclarés élus suppléants : Madame Christine MACUDZINSKI, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Elisabeth DOMINGOS-FREIRE.

3/ SITUATION DU FC NOINTEL ET SUBVENTION 2023 :

A l'unanimité, le Conseil municipal vote une subvention d'un montant de 1900,00 euros en faveur du FC Nointel afin que celui-ci puisse engager ses équipes pour la future saison. Le versement de la subvention ne sera effectif qu'après l'Assemblée Générale du 16 juin 2023.

Une autre subvention sera envisageable durant l'année en fonction des besoins, en priorité à destination des équipes « jeunes ».

4/ SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 février 2010 fixant les taux d'avancement,

Considérant que deux agents communaux remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à 35h et un poste d'adjoint technique à 20h26 annualisé
- De créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 35h et un poste d'adjoint technique à 20h26 annualisé

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Madame le Maire.

5/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune de Nointel participera à hauteur de 25 %, avec un minimum de 15 €, à la cotisation mensuelle de ses agents en matière de santé. La participation de la commune est en faveur de l'agent et de ses ayant-droit.

Article 2 : La commune de Nointel participera à hauteur de 25 %, avec un minimum de 7 €, à la cotisation mensuelle de ses agents en matière de prévoyance.

Article 3 : La commune de Nointel fait le choix de proposer à ses agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation.

Article 4 : La participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, en matière de santé comme en matière de prévoyance.

Article 5 : La délibération n°2012-041 du 30 octobre 2012 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

6/ MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET SERVICES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS RELATIVES AUX ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS ENTRE LES DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS DU CLERMONTOIS ET L'EPCI :

Considérant que le Comité Social Technique ne s'est pas réuni le 06 juin 2023 comme prévu, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

7/ DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise
- D'approuver la liquidation amiable de ce Syndicat
- D'approuver les principes de répartition tels que précisés ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

8/ AUTORISATION A DONNER A MADAME LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SICAE OISE POUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLICS :

Considérant les graffitis tagués sur le transformateur de la rue de la Croisette, Madame le Maire propose au Conseil municipal de conventionner avec la SICAE OISE, convention par laquelle :

- La SICAE OISE s'engage à procéder au nettoyage extérieur du poste et à appliquer, lorsque cela est possible, une peinture « anti-tags » sur la zone concernée. La période entre deux nettoyages successifs ne pourra être inférieure à 10 ans.
- La commune s'engage de son côté à mettre en œuvre des mesures pour limiter le développement de ce phénomène.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

9/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET POUR LE REVERSEMENT D'UN TROP PERCU DE SUBVENTION :

Vu la demande de Monsieur Grattepanche, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et Conseiller aux Décideurs Locaux,

Considérant qu'en 2022 la commune de Nointel a bénéficié d'un trop perçu de subvention de 51,03 € de la part du Pays du Clermontois au titre des Fonds de Concours,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement et que cela nécessite de prendre une décision modificative du budget 2023,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ouvrir des crédits au budget 2023, à l'article 13251 (dépenses), à hauteur de 52 euros. Le budget étant en suréquilibre à l'investissement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits en recettes.

10/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE :

Vu la demande formulée par la Croix Rouge Française par courrier en date du 16 mai 2023,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention.

11/ ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT LE VILLAGE :

Considérant la demande des habitants du lotissement Le Village de voir améliorer l'éclairage public de leur rue,

Vu les études d'éclairage réalisées par le SEZEO,

Vu les deux devis remis par le SEZEO :

- Mât de 5 mètres : 1 736,75 €
- Mât de 6 mètres avec crosse : 3 222,25 € HT

Considérant que le SEZEO estime que la première solution aura un intérêt faible, la seconde très légèrement meilleure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de sursoir à statuer et de solliciter du SEZEO l'étude d'une autre solution.

12/ DOMICILIATION A NOINTEL DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'OISE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Considérant qu'à compter du 15 juin 2023 Monsieur Frédéric LANIAK, Secrétaire de Mairie et délégué agent de la commune de Nointel, deviendra Président de la Délégation Départementale de l'Oise du CNAS,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la commune et le CNAS afin que la Délégation Départementale de l'Oise soit domiciliée à la Mairie de Nointel.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

13/ TARIFS DE VENTE DES TABLES, CHAISES ET LANTERNES A REPRECISER SANS DATE PRECISE :

Vu la délibération n°2022-013 du 03 mars 2022 fixant les tarifs de vente des tables, chaises et lanternes à l'occasion de la vente du 19 mars 2022,

Considérant que tout n'a pas été vendu ce jour-là,

Considérant que si la commune trouve des acquéreurs, le Conseil municipal doit repreciser ces tarifs sans date de vente précise,

A l'unanimité, le Conseil municipal confirme les tarifs décidés le 03 mars 2022 sans déterminer de date de vente précise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Nointel, le 14 juin 2023

Le Maire,
Hélène DUFRANNE

